

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 18 janvier 2007

Présents: MM Marc BOLLAND  
Myriam ABAD-PERICK, Roland BERTHO, Arnaud GARSOU, Claude ANTOINE, Jean-Claude PHLIPO  
Isabelle DAENEN, Serge DODEMONT, Serge ERNST, Marc GARSOU, Mireille HABETS, Ismaïl KAYA,  
Arnaud KEYDENER, Sabine LEJEUNE, Maurice MASSART, Enrique MIRA TORRES, Philippe PIRLOT,  
Marc RASSENFOSSE, Marthe REYNAERTS, Jean REYNDERS, Ingrid ROUSSEAU, Luc WARICHET, Nicolas WEBER  
Jean-Claude CLERFAYS

Bourgmestre-Président  
Echevins

Conseillers  
Secrétaire

11.14ème objet: **REDEVANCE SUR LA RECHERCHE ET LA DELIVRANCE DE  
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

LE CONSEIL,

Vu la situation financière de la commune;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-31 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré;

**A R R E T E** à l'unanimité:

Article 1er : Il est établi pour les exercices 2007 à 2012, une redevance communale pour la recherche et la délivrance par l'Administration communale de tous renseignements administratifs quelconques, en ce compris notamment, l'établissement de toutes statistiques générales.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le renseignement.

Article 3 : La redevance est fixée à 0,50 € par renseignement.

Toutefois, lorsque la demande requiert de la part d'un agent communal, une prestation de plus d'une heure de travail, la redevance est fixée à 4 € par heure, toute fraction d'heure au-delà de la première étant comptée comme une heure entière.

Pour les demandes de renseignements introduites dans le cadre des articles 85 et 152 du C.W.A.T.U.P., la redevance est fixée à 30 € par demande.

Article 4 : La redevance est payable au moment de la demande.

Article 5 : A défaut de paiement amiable, la redevance sera recouvrée par la voie civile.

Article 6 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial pour approbation et au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,  
(s) Jean-Claude CLERFAYS

Le Président  
(s) Marc BOLLAND.

Le Secrétaire communal,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,